

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 janvier 2019**

**Rapport n° 19-01-10**

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT - ENGHIEU - VIEILLE MER**

Après plusieurs années de travail, une phase de concertation et de rédaction riche en débats, le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille-Mer a été validé à l'unanimité par la commission locale de l'eau (CLE) le 28 septembre 2018.

Ce document de planification de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille-Mer, du ru d'Arra et du ru de Montlignon, est aussi un outil à portée réglementaire qui permettra d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eaux, et de rendre des espaces à l'eau dans notre territoire.

L'ambition portée par les membres de la CLE, traduite dans ce document, est le fruit d'un diagnostic détaillé. Les dispositions et règles qu'il contient correspondent donc aux réalités de ce territoire et aux attentes des acteurs qui y sont attachés.

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce schéma est maintenant dans sa phase administrative de consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet de SAGE.

A ce titre, la ville de Saint-Leu-la-Forêt est sollicitée pour donner son avis sur le projet de SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer

Cet avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La stratégie de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- -Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Après l'étude de ces documents, il ressort que le SAGE, co-construit avec l'ensemble des acteurs concernés, est capable d'instaurer un véritable équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau, avec des milieux aquatiques et des paysages.

Il vous est demandé d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille-Mer

La Commission Développement durable, cadre de vie, groupes de quartier et domaine forestier, réunie le 21 janvier 2019, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 janvier 2019**

**Délibération n° 19-01-10**

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT - ENGHIEU - VIEILLE MER**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- -Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Vu l'avis favorable de la Commission Développement durable, cadre de vie, groupes de quartier et domaine forestier réunie le 21 janvier 2019,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : de donner un avis favorable sur le projet de SAGE Croult – Enghien - Vieille- Mer car ce document, co-construit avec l'ensemble des acteurs concernés, est capable d'instaurer un véritable équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau, des milieux aquatiques et des paysages.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en  
Préfecture du Val d'Oise le  
qu'elle a été notifiée aux intéressés le  
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET